

**DECISION n° 2024-245**

**Portant sur la signature d'un contrat avec la Cie Senna'ga pour des représentations dans les écoles pour Noël**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 14 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec Cie Senna'ga pour des spectacles qui auront lieu le lundi 8 décembre à 9h00 et 11h00 à École Maternelle Publique Les Écureuils à Lambesc ; et le mardi 9 décembre à 9h00, à 10h30 et à 15h00 à École Maternelle Publique La Ventarelle à Lambesc.

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : « Le Petit Guili » avec la Cie Senna'ga domiciliée à 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix en Provence pour un montant total de 1 750 € TTC

Les représentations auront lieu le lundi 8 décembre 2024 et le mardi 9 décembre 2024.

**Article 2.-** Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 1 750 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 14/11/2024,

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour le Maire empêché,  
Par délégation,

La Première Adjointe  
Claire BLANC



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)